

**Analyse détaillée sur le projet de PCAET  
de la Communauté de communes du Briançonnais  
arrêté le 20 novembre 2020 et reçu par les services de l'État le 28 décembre 2020**

*En italique : pour rappel et vérification de la bonne prise en compte des enjeux prioritaires de l'État issus de la note d'enjeux de l'État d'avril 2019 dans le projet arrêté de PCAET.*

Le projet de PCAET a été porté par le PETR Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras en lien avec les trois communautés de communes concernées. La communauté de communes du Briançonnais (CCB) étant le seul territoire « obligé » (plus de 20 000 habitants), le projet de PCAET a été arrêté par cette intercommunalité. Il est intéressant d'avoir un PCAET à une échelle territoriale élargie pour faire le lien avec les autres démarches portées par le PETR (notamment le contrat de transition écologique et solidaire, LEADER...). L'animation du plan sera réalisée par le PETR d'après la délibération d'arrêt du PCAET de la CCB. Il sera important de définir les modalités opérationnelles de cette animation et du suivi entre les deux structures afin d'assurer la bonne mise en œuvre du plan d'actions et son évaluation.

**Le projet de PCAET de la communauté de communes du Briançonnais est complet et étayé**, et cherche globalement à respecter les objectifs nationaux et régionaux en matière de limitation des impacts humains et d'adaptation au changement climatique. La déclinaison locale des objectifs du SRADDET, base des objectifs des PCAET, est conforme aux attentes, même s'ils auraient pu être déclinés par thématiques. Il serait par exemple utile, dans la stratégie du plan, d'**ajouter des objectifs** en termes de nombre de logements à rénover, de production biosourcée, de report modal, de puissances de production d'énergies renouvelables installées par filière, etc.

Les principaux thèmes sont suffisamment abordés, problématisés et les évolutions nécessaires sont globalement étudiées. Deux sujets restent toutefois à approfondir : **la réduction/valorisation des déchets** produits localement, et **la préservation de la ressource en eau** dans le contexte du changement climatique.

**Les actions sont bien adaptées** aux spécificités du territoire. Notons plusieurs actions très pertinentes relatives aux ressources naturelles et énergétiques, à la mise en exergue d'une agriculture et d'une alimentation de qualité, et aux enjeux climatiques qui impactent fortement le secteur du tourisme.

De manière générale, la mise en page claire facilite la lecture du document et l'articulation des différentes parties. Les fiches-actions sont bien structurées et seront facilement modulables à mesure de leur avancée. L'encadré « *contexte et enjeux* » permet également de faire le lien interne entre le diagnostic, la stratégie et les actions sur les différents sujets. La cohérence interne du document est de ce fait assurée.

Cependant, beaucoup de fiches-actions seront à préciser, notamment sur les **moyens humains et financiers prévus et sur les éléments de calendrier**, afin de rendre le plan plus concret et opérationnel. Ces éléments seraient à compléter en vue de l'adoption définitive du PCAET, notamment pour les sujets suivants :

- la rénovation des logements, y compris des résidences secondaires, qui ont un fort impact sur le territoire ;
- la planification des réseaux énergétiques ;
- la production d'énergies locales, adaptées selon les enjeux et les besoins liés à la consommation, notamment électrique.

L'imbrication entre les prescriptions du SCoT, les objectifs et les actions du PCAET et les PLU n'est pas suffisamment détaillée, alors que les liens juridiques entre ces documents ont été récemment renforcés.

Concernant **le suivi et l'évaluation du PCAET**, les actions contiennent des indicateurs intéressants sans que la situation actuelle ne soit précisée. **L'ajout d'une « situation à l'état initial »**, d'un état des lieux de l'existant, permettrait d'enrichir les dispositifs de suivi et d'évaluation prévus par le porteur. Un tableau de suivi des indicateurs pourrait être un outil à mettre en place.

Par ailleurs, ce travail permettrait de favoriser la déclinaison des objectifs de la stratégie du PCAET (globaux et à horizon 2030), avec ceux des fiches-actions (thématiques et annuels). Il conviendrait alors d'ajouter deux éléments pour consolider le volet évaluation : un indicateur « état 0 » (point de départ), et des valeurs-cibles annuelles et à échéance du PCAET (6 ans), prenant en compte les objectifs à horizon 2030. Ces objectifs pourront alors constituer, comme décrits au III de l'article R. 229-52 du Code de l'environnement, les « résultats attendus pour les principales actions envisagées », absents des fiches-actions dans cette version du plan.

Par la suite, il est proposé au porteur une lecture par thématique des fiches-actions présentes dans le PCAET et pour lesquelles quelques améliorations pourraient être apportées.

## 1. Mobilités

**Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :**

**– Poursuivre le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, notamment dans les trajets du quotidien domicile-travail :**

- **Optimiser l'utilisation des transports en commun,**
- *Développer les infrastructures pertinentes et accompagner les démarches locales favorisant le **covoiturage** et l'**intermodalité** (parkings relais, stationnements sécurisés pour les vélos...),*
- *Développer les **mobilités actives** à travers le déploiement des infrastructures et des équipements adaptés (itinéraires cyclables, zones et dispositifs de stationnement-vélo sécurisés, double sens cyclable...) et le soutien au développement du vélo à assistance électrique.*

**– Favoriser un développement cohérent du territoire en articulant les zones d'habitat, les zones d'emploi et les équipements générateurs de déplacement afin de limiter les déplacements (à travers les documents d'urbanisme – SCoT, PLU...).**

Ce sujet est globalement bien traité, en lien avec les travaux réalisés depuis plusieurs années par les collectivités, la communauté de communes et le PETR (schéma des mobilités, schéma cyclable du Briançonnais, projets de la Via Guisane, de la Via Clarée, développement des transports en commun, multiplication des groupes de messagerie dédiés au covoiturage, etc.). De manière générale, les actions pourraient être précisées.

L'action opérationnelle (AO) 10 concerne l'élaboration d'un schéma des mobilités rurales, devenu « plan de mobilité simplifié » depuis la promulgation de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM). Cette action permettra de **structurer la politique de mobilité du territoire**, en complémentarité avec la prise de la compétence « mobilité » programmée par la communauté de communes au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

En lien avec l'AO 10 et la prise de compétence « mobilité », l'AO 11 « repenser les mobilités, structurer et coordonner les offres et services » est un vrai challenge pour le territoire. Les indicateurs sont pertinents, à croiser avec la situation initiale (notamment pour la fréquentation des transports en commun). Des éléments de calendrier seraient appréciés.

Les administrations rassemblent à l'échelle de la CCB un nombre de salariés important. L'AO 12 « renforcer l'exemplarité des collectivités et entreprise en matière de mobilité... » favorise le télétravail et est donc une action pertinente puisqu'elle implique une diminution des déplacements. Il manque cependant des éléments de calendrier, de moyens humains et financiers.

En complémentarité, les AO 13 (mobilité ferroviaire), 14 (politique cyclable), 15 (mobilité **active** dans les centre-villages) et 16 (covoiturage dynamique / auto-stop organisé), permettent de favoriser le report modal de la voiture individuelle vers des mobilités moins émettrices. **Ces actions devront être pensées pour fonctionner en complémentarité, notamment grâce à l'AO 11, afin que l'offre multi-modale soit compétitive pour les déplacements du quotidien.**

L'AO 17 concerne les bornes IRVE déployées par le Syme05 sur le territoire, afin de promouvoir une mobilité moins carbonée. L'action aurait également pu faire mention du déploiement des bornes VAE qui fait l'objet d'études par le Syme05 sur le territoire. La mise en œuvre pratique de l'action n'est pas développée.

Concernant l'AO 21, la communauté de communes du Briançonnais pourrait à ce stade s'engager dans l'exemplarité de sa flotte de véhicules électriques, ce que seules les deux autres communautés de communes membres du PETR ont aujourd'hui fait.

Enfin l'AO 19 concernant les flux de transport de marchandise est une action très intéressante et bien avancée à concrétiser.

## 2. Habitat

**Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :**

– **Identifier les bâtiments les plus énergivores.**

– **Inciter à la rénovation thermique :**

- **des logements du parc privé** en mobilisant notamment les dispositifs financiers de l'ANAH en faveur des occupants modestes et du parc locatif privé conventionné,
- **des logements du parc public** (mobilisation des bailleurs sociaux),
- **de l'immobilier de loisir** en particulier dans les stations de ski,
- **des bâtiments publics** en ciblant les bâtiments du quotidien les plus énergivores.

Le PCAET ne répond pas à l'enjeu prioritaire de l'État d'identification des bâtiments les plus énergivores. Le territoire reste en effet touché par une vulnérabilité énergétique importante. Des actions à ce sujet permettraient de préciser la stratégie des acteurs et de prioriser les actions opérationnelles. De plus, les objectifs issus de la déclinaison du SRADDET en matière de rénovation de l'habitat sont **peu traduits dans le plan d'action :**

- concernant les **bâtiments du parc privé**, l'AO 9 vise à améliorer la lisibilité de l'accompagnement à la rénovation énergétique à destination des particuliers. Cette action est très pertinente, les dispositifs étant très nombreux, portés par des acteurs variés et évoluant rapidement. Elle devra s'accompagner de mesures plus opérationnelles, ainsi que d'objectifs en matière de logement à rénover afin d'atteindre le niveau de performance BBC. Le SARE (service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) pourrait notamment être évoqué dans la stratégie du PCAET. **Des éléments financiers et humains, ainsi que des objectifs en nombre de logements rénovés par an, seraient appréciés.** Le calendrier précise que l'action sera terminée en 2020, ce qui semble étonnant. Il pourrait par ailleurs être utile d'ajouter à cette action la sensibilisation sur la future réglementation environnementale RE 2020, qui remplacera la RT (réglementation thermique) 2012 à l'été 2021.

En parallèle de cette action, il conviendra d'indiquer que le porteur associé SARE sur le territoire sera le Conseil départemental 05. L'objectif sera bien, à terme, de créer une véritable structure dédiée à la rénovation énergétique, qui n'est pas mentionnée ici. Les acteurs du réseau FAIRE pourraient être mentionnés en premier lieu dans cette fiche-action. Il est indiqué, pour cet établissement, une animation spécifique pour les copropriétés, mais pas sur la rénovation des passoires thermiques ou la lutte contre la précarité énergétique. La mobilisation des professionnels pourrait être évoquée par ailleurs.

- concernant les **résidences secondaires**, le diagnostic montre qu'elles constituent deux tiers des logements. Des problèmes particuliers se posent pour ces logements, avec notamment peu d'incitation à rénover pour les propriétaires, une occupation saisonnière impliquant du chauffage avec des appareils peu performants, une pollution de l'air intérieur, etc. L'action 34 ne semble pas suffisante pour traiter ce sujet, et s'intéresse plutôt à l'immobilier de loisir.

Le sujet de la **rénovation des bâtiments publics et tertiaires privés** est traité dans l'AO 8 et mentionne surtout les CEE (certificats d'économie d'énergie). Il s'agira de faire le lien avec les autres dispositifs existants (Fonds Chaleur, crédits de soutien à l'investissement local gérés par les préfetures...). Il pourrait être intéressant d'intégrer dans cette action le « décret tertiaire », qui fixe les obligations de réduction progressive de consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires à échéance 2030, 2040 et 2050. L'AO 8 prévoit, par ailleurs, une « démarche active auprès des entreprises, associations, syndicats, gestionnaires pour massifier la rénovation énergétique des bâtiments privés ». Cette démarche pourrait être précisée. Elle devra, comme pour le parc des collectivités, intégrer les nouvelles obligations du dispositif Eco Energie Tertiaire.

La loi Energie Climat, promulguée le 8 novembre 2019, fixe de nouvelles obligations en vue de lutter contre les passoires thermiques (mesures d'information, d'incitation puis d'obligation de travaux). Elles devront être intégrées dès la révision à mi-parcours de votre plan.

Par ailleurs, l'AO 37 concernant la valorisation et le renforcement des pratiques vertueuses dans la rénovation énergétique des bâtiments, liée aux précédentes, **s'avère particulièrement intéressante et mériterait d'être précisée**. Cette action n'aborde cependant que partiellement la question des constructions très performantes et le bio-climatisme. Cette action pourrait en effet aller plus loin en incitant les opérations d'aménagements et documents d'urbanisme locaux à intégrer ces exigences.

### 3. Développement des énergies renouvelables locales

**Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :**

– **Développer une production diversifiée d'énergies renouvelables** : étudier les potentiels et contraintes du territoire en matière de développement des différentes EnR ou de récupération d'énergie (différents réseaux d'eaux, chaleur fatale, déchets).

– **Faciliter l'introduction d'énergies renouvelables dans les constructions** (énergie solaire thermique, énergie photovoltaïque, géothermie, bois énergie...).

– **Diversifier la production d'énergies renouvelables en menant une réflexion sur la planification stratégique de l'accueil de ces EnR** (potentiel de développement, choix des meilleurs sites d'implantation...).

**Le développement des énergies renouvelables locales est un des points forts du plan climat air énergie territorial du PETR**, avec une volonté de diversifier les productions et d'optimiser les ressources disponibles.

La plupart des types d'énergies renouvelables est traitée dans le document :

- l'AO 22 s'intéresse à l'approvisionnement en bois-énergie, autant en quantité qu'en qualité. Le développement de ce type d'EnR doit être accompagné d'une bonne structuration de la filière, ce qui est envisagé ici. Il s'agira de préciser les attentes et les objectifs à mesure de l'avancée du plan.
- l'AO 23 est très intéressante et s'attaque à la chaleur renouvelable de diverses provenances. Un peu plus de détails concernant les objectifs par filière pourrait être intéressant. De plus, il n'y a pas encore de planification géographique ou de zones validées pour le développement des réseaux de chaleur.
- l'AO 24 vise à optimiser le potentiel hydro-électrique existant. Ce potentiel pourrait être indiqué dans le diagnostic du PCAET s'il existe, ou bien être ajouté lors de la révision de celui-ci ;
- les AO 26 et 27 concernent les installations solaires sur les bâtiments et les terrains anthropisés. Des éléments de calendrier sont attendus pour l'identification des bâtiments publics qui pourraient recevoir ce type d'installation ;
- l'AO 28 propose d'innover dans la production de solaire photovoltaïque. C'est intéressant même s'il y a aujourd'hui peu d'éléments concrets sur cette action ;
- l'AO 29 concerne l'éolien, sur des sites qui ne sont pas précisés. Il s'agirait de définir cette action au regard du contexte lié à cette énergie sur le département.

Les projets d'EnR citoyens, cités à l'AO 30, mériteraient d'être plus détaillés.

### 4. Agriculture, forêt, biodiversité

Alors qu'il n'y avait pas d'enjeux prioritaires de l'État formalisés pour le territoire du Grand Briançonnais concernant l'agriculture, la forêt et la biodiversité, le territoire a proposé plusieurs actions intéressantes.

L'AO 40 montre la compréhension de la multi-fonctionnalité de la forêt. Il pourrait être intéressant de faire le parallèle avec le label bas-carbone puisque ce label offre une source de financement, et répond aux trois objectifs de cette action : valoriser les ressources locales ; développer les usages du bois, l'innovation ; coopérer pour gérer durablement les forêts du territoire. Cette action pourrait être précisée.

Concernant l'agriculture, les AO 43 et 44 semblent fondamentales dans le cadre du changement climatique. La première, au sujet des activités agricoles moins émettrices et plus respectueuses de l'environnement, favorise les pratiques « stockantes » et relève des défis environnementaux et de

santé. La seconde, qui traduit une démarche partenariale avec la chambre d'agriculture, est intéressante pour plusieurs enjeux de la transition écologique.

## 5. Impacts du changement climatique

**Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :**

– **Sécuriser, protéger la ressource en eau et pérenniser l'approvisionnement en eau potable**

- améliorer la connaissance et la gestion des systèmes d'eau potable (dont le rendement des réseaux d'adduction et de distribution) et sécuriser les ressources.
- rationaliser les prélèvements et les équipements pour l'enneigement artificiel tout en garantissant la gestion équilibrée des ressources et des usages ainsi que la viabilité économique des stations.

– **Sensibiliser les acteurs locaux pour inciter à une consommation d'eau économe et responsable.**

– **Optimiser les techniques d'exploitation des domaines skiables** (dont la production de neige de culture) pour économiser les ressources en eau et en énergie.

– **Adapter le positionnement touristique du territoire et questionner le devenir des différentes stations de ski** dans le contexte actuel de changement climatique et son impact sur les activités hivernales et estivales.

– **Accompagner le développement et/ou le repositionnement des différentes stations de montagne** dans une logique de complémentarité et de solidarité territoriale.

La sécurisation, la protection et la pérennisation de la ressource en eau, ainsi que la sensibilisation des acteurs locaux pour une consommation responsable, sont **insuffisamment traitées** dans le PCAET. L'AO 35 propose tout de même des moyens humains afin de développer des pratiques plus vertueuses dans les stations de montagne.

La question de l'adaptation au changement climatique des activités touristiques, dans un territoire où cette activité représente la ressource la plus importante, est par ailleurs bien traitée. Les AO 31 (valorisation des spécificités touristiques), 32 (valorisation du ciel étoilé) et 33 (développement d'un écotourisme exemplaire et diversifié), sont bien adaptées au territoire. L'analyse des forces et faiblesses du territoire en matière d'accueil touristique en vue de l'évolution du climat montre que **le territoire s'est bien saisi de la question.**

Enfin, l'AO 38 s'intéresse aux conséquences locales du changement climatique sur la biodiversité, action intéressante dont les résultats pourront être valorisés ultérieurement.

## 6. Qualité de l'air

L'enjeu de la qualité de l'air se situe essentiellement, pour ce territoire, sur le chauffage des logements (chauffages anciens, logements mal isolés... notamment pour les résidences secondaires) ainsi que sur le bois-énergie (EnR émettrice de nombreuses particules fines notamment pour les installations individuelles).

Il s'agira donc de faire en sorte que les projets de chaufferie bois (notamment, issus de l'AO 22), prennent en compte ce problème et limitent leurs rejets de polluants atmosphériques. Plusieurs exemples de chaufferies utilisant des systèmes de ce type existent déjà sur le territoire et peuvent servir d'exemple.

L'AO 39 propose, par ailleurs, de mettre en place une station de mesure de la qualité de l'air, afin de mettre en évidence les variations liées aux flux touristiques et donc l'impact de ces flux sur la qualité de l'air. Il sera intéressant de mettre en place des actions d'atténuation une fois les résultats connus.

## 7. Alimentation, économie circulaire et gestion des déchets

**Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :**

– **Organiser la complémentarité entre les activités productrices et consommatrices de ressources et d'énergie, notamment à une échelle locale :**

- *recycler et valoriser les déchets ménagers et professionnels.*
- *développer les filières locales et les circuits courts dans le domaine de l'alimentation.*
- *promouvoir l'autoconsommation au niveau des bâtiments, des équipements (dont les stations de ski).*
- *développer les stockages de l'énergie et les réseaux électriques intelligents.*

**La thématique des déchets est très peu développée dans le PCAET.** Seule la réduction et la valorisation des déchets produits localement sont abordées au travers de l'AO 19 sur l'optimisation des flux et des mobilités des collectivités. Celle-ci propose notamment une optimisation des flux des ordures ménagères pour les communautés de communes voisines, sans proposer d'actions similaires pour le Briançonnais.

Il s'agira également de faire le lien avec le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du territoire, s'il existe, ainsi qu'avec les démarches mises en place par la communauté de communes depuis plusieurs années (en particulier « territoire zéro déchet – zéro gaspillage ») afin de valoriser les actions envisagées sur le territoire.

Il serait envisageable de croiser les actions en faveur de l'économie circulaire portées par le PETR dans le cadre du CTE, puisqu'elles participent également de l'atteinte des objectifs du PCAET.

En lien avec le Projet Alimentaire Territorial, l'AO 41 développe les actions de celui-ci. Il sera nécessaire de faire le lien entre le calendrier et l'état d'avancement de l'action (en émergence, mais une date de fin le 30 décembre 2020).

## **8. Compétences de la collectivité**

***Enjeux prioritaires définis dans la note d'enjeux de l'État :***

***– Favoriser un développement cohérent du territoire à travers les documents d'urbanisme.***

La thématique « aménagement-urbanisme » est peu présente dans le PCAET, excepté très rapidement dans l'AO 5, qui pourrait être valorisée dans les documents d'urbanisme, ou encore l'action 15, qui traite de la pacification des centre-bourgs.

Si ce n'est pas un élément obligatoire des PCAET, les PLU doivent être compatibles avec le PCAET depuis l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT. **Le PCAET pourrait préciser les actions qui pourront être traduites dans ces documents.** Il pourrait, par ailleurs, être intéressant de mettre en parallèle les prescriptions du SCoT du Briançonnais avec les objectifs et les actions du PCAET.

Notons que l'action 6 qui s'intéresse à l'exemplarité de la collectivité quant à la rénovation énergétique de ses bâtiments, et l'action 7 concernant la mise en place d'action visant à améliorer la sobriété et l'efficacité de l'éclairage public, ont déjà débuté sur le territoire. Cela montre l'engagement des collectivités dans le sujet.

Plusieurs pistes d'actions pourraient être creusées plus tard. L'utilisation du dispositif Eco Energie Tertiaire, le recours à un conseiller en Energie Partagée ou à un économe de flux pour la rénovation énergétique de leur parc immobilier, ou encore la mobilisation du personnel des collectivités pour mettre en place des actions simples et peu coûteuses de sobriété, sont des idées à creuser.